

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 5-2

**ETUDES ET TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION
TRANCHE 2026
(JEAN ZAY/PLACE MENDES FRANCE/PARC DES ROSATI)**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2212-2, L. 2531-2, L. 2333-55 : Régime des fonds de concours,

Considérant que la vidéoprotection est un outil essentiel pour la sécurité des biens et des personnes, la prévention des incivilités, le renforcement du sentiment de sécurité dans les espaces publics ;

Considérant que les sites retenus (Jean Zay, Place Mendès France, Parc des Rosati, rond-point du Réveil) sont des zones sensibles,

Considérant que la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) soutient financièrement les projets de vidéoprotection à hauteur de 35 %, avec un plafond de 40 000 € par projet,

Considérant que le marché de travaux a été attribué à l'entreprise EIFFAGE après mise en concurrence conformément au CMP, et que la notification interviendra semaine 14,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Saint-Laurent-Blangy poursuit son plan pluriannuel de déploiement de la vidéoprotection. Les sites retenus pour 2026 ont été identifiés comme prioritaires :

Site 1

- La salle Jean Zay rue du 8 Mai (1 caméra multi capteurs – C41) et raccordement au CSU de la caméra existante située à l'intérieur de la salle (C42) ;
- La Place Pierre Mendès France (1 caméra multi capteurs- C43).

Site 2

- La nouvelle aire de jeu du Parc des Rosati (1 caméra multi capteurs – C44) ;
- Le rond-point du réveil rue Melin (1 caméra multi capteurs – C45).

Le montant de l'opération s'élève à 54 530,00 €HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes préalables	4 730,00 €	CUA – 35 %	19 085,50 €
Travaux de déploiement de la vidéoprotection	49 800,00 €		
		VILLE Fonds propres – 65 %	35 444,50 €
TOTAL	54 530,00 €	TOTAL	54 530,00 €

Vu l'exposé du Maire, il proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour cette opération et signer tout acte nécessaire. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

